Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID: 033-213302276-20231024-231024_01-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LANGON

Nombre de conseillers

Exercice: 29
Présents: 22
Absents: 3

Absents représentés : 4

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE:

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre DU

Mois d'octobre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de *LANGON*, Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS: Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe DORAY, Georges DUGACHARD, Jean-Pierre MANSENCAL, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Myriam CORRAZE, Claudie DERRIEN, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: Cédric TAUZIN à Chantale PHARAON, Denis JAUNE à Serge CHARRON, Christophe FUMEY à Jérôme GUILLEM, Marion CLAVERIE à Christophe DORAY

ABSENTS EXCUSES: Philippe FAUCHE (présent au point n°2), Laurence BLED, Jean-Philippe DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Serge CHARRON

DATE DE CONVOCATION: vendredi 17 octobre 2023

N°231024-01

OBJET : CONSTATATION DE LA VACANCE D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION ET ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que M. David Blé, par courrier du 29 septembre 2023, adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Langon, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire. Toutefois il souhaite continuer de siéger au Conseil Municipal et au Conseil communautaire.

Monsieur le maire précise également que cette démission a été acceptée le 13 octobre 2023 par Monsieur le Préfet.

Exposé des motifs :

La démission de Monsieur David BLE entraîne la vacance du son poste d'Adjoint au Maire.

Selon les dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, lequel détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Langon un effectif maximum de 8 adjoints.

Monsieur le maire propose, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, de conserver ce 8ème poste d'adjoint et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. Selon les possibilités offertes par l'article L 2122-10 du CGCT, le nouvel adjoint occupera le rang de 8ème adjoint au maire.

Cette élection sera réalisée au scrutin secret à la majorité absolue.

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID: 033-213302276-20231024-231024 01-DE

L'article L.2122-7-2 du CGCT dispose qu'il y a lieu « ..., en cas de vacance, de designer un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. »

Aussi, il est donc proposé:

- De constater la vacance du poste d'adjoint précédemment occupé par M. David Blé
- De maintenir le nombre d'adjoint à 8 (huit), conformément à la délibération du 23 mai 2020
- De pourvoir au poste devenu vacant en précisant que chaque élu de même sexe (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat,
- D'entériner que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le rang neuf (9), 8ème adjoint,
- D'acter les éléments sus cités avant les opérations de vote,
- De procéder à la désignation du 8ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) pris notamment en son article L 2122-2, L.2122-4, L.2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15;

Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire et des Adjoints qui a eu lieu le 23 mai 2020 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints ;

Vu le courrier en date du 29 septembre 2023 adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Langon, de Monsieur David Blé qui a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire et souhaite conserver ses fonctions de conseiller municipal et de conseiller communautaire, La démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de Langon par courrier reçu le 13 octobre 2023 a entrainé la vacance de poste d'adjoint. L'article L.2122-7-2 du CGCT dispose qu'il y a lieu « ..., en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. » En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1. De constater la vacance du poste d'adjoint précédemment occupé par M. David Blé
- 2. De maintenir le nombre d'adjoints à 8 (huit), conformément à la délibération du 23 mai 2020
- 3. De pourvoir au poste devenu vacant en précisant que chaque élu de même sexe (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat,
- 4. De décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le rang neuf (9), soit le 8ème adjoint.
- 5. D'acter les éléments sus cités avant les opérations de vote.
- 6. De procéder à la désignation du 8ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Anne-Laure Dutilh et M. Clément Bosredon ;

Après un appel à candidature, Monsieur Christophe DORAY porte sa candidature.

il est procédé au déroulement du vote.

1er tour de scrutin

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

Sous la présidence de Monsieur Jérôme GUILLEM, Maire, le conseil mur ID: 033-213302276-20231024-231024_01-DE l'élection du nouvel adjoint.

a) Nombre de conseillers présents : 22

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

d) Nombre de suffrages exprimés : 24

e) Nombre de bulletins blancs : 2

f) Majorité absolue: 24

Nom et prénom des candidats dans l'ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Christophe DORAY	24	Vingt quatre

- 7. Monsieur Christophe DORAY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé huitième Adjoint, et a été immédiatement installé. Le procès-verbal de l'élection est joint à la présente.
- 8. Dit que suite à cette élection le tableau du conseil municipal est modifié et est annexé à la présente délibération

Au registre son Mes signatures Pour extrait certifié conforme Le Maire

Jérôme GULLEM

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

^{*} informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Reçu en préfecture le 25/10/2023 5 LO

ID: 033-213302276-20231024-231024_01-DE

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID: 033-213302276-20231024-231024_02B-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LANGON

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 29

Présents :23

Absents représentés : 4

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE:

L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre DU

Mois d'octobre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de *LANGON*, Convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de

Monsieur Jérôme GUILLEM

PRESENTS: Jérôme GUILLEM, Chantale PHARAON, Serge CHARRON, Jacqueline DUPIOL, Jean-Jacques LAMARQUE, Dominique CHAUVEAU-ZEBERT, Chantal FAUCHE, David BLE, Jennifer WILBOIS, Christophe DORAY, Georges DUGACHARD, Philippe FAUCHE, Jean-Pierre MANSENCAL, Sandrine BURLET, Guillaume STRADY, Myriam CORRAZE, Claudie DERRIEN, Clément BOSREDON, Anne-Laure DUTILH, Patrick POUJARDIEU, Didier SENDRES, Xavier HENQUEZ, Frédéric BALSEZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: Cédric TAUZIN à Chantale PHARAON, Denis JAUNE à Serge CHARRON, Christophe FUMEY à Jérôme GUILLEM, Marion CLAVERIE à Christophe DORAY

ABSENTS EXCUSES: Laurence BLED, Jean-Philippe DELCAMP

SECRETAIRE DE SEANCE : Serge CHARRON

DATE DE CONVOCATION: vendredi 17 octobre 2023

N°231024-02

OBJET: DOSSIER N°2 - MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS. APPROBATION

Vu la démission de Monsieur David Blé de son poste d'adjoint par courrier du 29 septembre 2023, adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Langon et acceptée par le préfet de la Gironde à la date du 13 octobre 2023 Son poste laissé vacant a fait l'objet d'une nouvelle élection afin de le remplacer. Ainsi, le poste laissé vacant a été pourvu et il convient de revoir les indemnités des élus.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonction des élus sont destinées à permettre aux élus d'assumer au mieux leurs responsabilités en leur offrant les garanties nécessaires à l'exercice de leur mandat et au fonctionnement de la démocratie locale.

Le mode de calcul des indemnités du Maire et des Adjoints respecte les conditions suivantes :

- Les indemnités sont calculées à partir de l'indice brut terminal de la fonction publique et sont soumises notamment à retenue CSG-CRDS et retraite IRCANTEC. Elles bénéficient des revalorisations sur la base de la valeur du point d'indice de la fonction publique ou des barèmes de références précisées par instruction ministérielle.
- La ville de Langon peut, par ailleurs, bénéficier d'une majoration de 20% pour les communes chefs-lieux d'arrondissement en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT
- Les élus municipaux titulaires d'autres mandats électoraux ou qui siègent au conseil d'administration d'établissements publics locaux, ne peuvent percevoir pour l'ensemble de leurs fonctions, un montant total d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID: 033-213302276-20231024-231024_02B-DE

montant de l'indemnité parlementaire, - Les Conseillers Municipaux auxqueis la maire delegue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité, sous réserve que ces indemnités et celles versées au Maire et aux Adjoints ne dépassent pas l'enveloppe globale légale.

Pour mémoire, le conseil municipal avait décidé l'attribution des indemnités suivantes lors de sa séance du 26 juin 2020 :

Maire	53,44% de l'indice 1027
Adjoints	22,58 % de l'indice 1027
Conseillers délégués	
indemnisés	10,77% de l'indice 1027

Compte tenu de l'élection d'un nouvel adjoint et du souhait d'indemniser M. Poujardieu, conseiller municipal délégué à l'eau et à l'assainissement, il est nécessaire d'actualiser cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 2123-2 alinéa 3, L. 2123-17, L. 2123-1, L. 2123-23, L. 2123-24 et particulièrement l'article L. 2123-24-1 relatifs aux conditions et modalités d'attribution d'une indemnité de fonction aux élus exerçant une délégation fonçtionnelle, ainsi que l'article R. 2123-23 alinéa 1.

Vu le décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire et d'adjoints de quartiers ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux.

Vu la délibération en date du 24 octobre 2023 modifiant le tableau des adjoints suite à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Vu le tableau fixant les indemnités des élus annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier le tableau fixant les indemnités des élus suite à la modification du tableau du conseil municipal

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la modification du tableau récapitulant l'ensemble des indemnités brutes allouées aux élus municipaux joint en annexe.
- Impute la dépense correspondante au chapitre 65 article 6531 du budget principal de la commune.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Fonction / Prénom et Nom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique - (Majoration 20% comprise)	Montant brut mensuel en euros (majoration 20 % comprise)
--	---	--

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID: 033-213302276-20231024-231024_02B-DE

Maire : Jérôme GUILLEM	53,44% de l'indice 1027	2.183,35
1ère Adjointe : Chantale PHARAON	22,58 % de l'indice 1027	922,76
2ème adjoint : Serge CHARRON	22,58 % de l'indice 1027	922,76
3ème adjointe : Jacqueline DUPIOL	22,58 % de l'indice 1027	922,76
4ème adjoint : Jean-Jacques LAMARQUE	22,58 % de l'indice 1027	922,76
Sème adjointe : Dominique CHAUVEAU-ZEBERT	22,58 % de l'indice 1027	922,76
6ème adjoint : Denis JAUNIE	22,58 % de l'indice 1027	922,76
7 ^{ème} adjointe : Chantal FAUCHE	22,58 % de l'indice 1027	922,76
8ªme adjoint(e): Christophe DORAY	11,81% de l'Indice 1027	482,46
Consellère municipale déléguée : Jennifer WILBOIS	10,77% de l'indice 1027	439,81
Conseillère municipale déléguée : Sandrine BURLET	10,77% de l'indice 1027	439,81
Conseiller municipal délégué : Georges DUGACHARD	10,77% de l'indice 1027	439,81
Conseiller municipal délégué Guillaume STRADY	10,77% de l'indice 1027	439.81
Conseiller municipal délégué Patrick POUJARDIEU	10,77% de l'indice 1027	439.81

Au registre sont les signatures Pour extrait certifié conforme Le Maire Jérôme UILLEM

Votants	27
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Reçu en préfecture le 25/10/2023

ID: 033-213302276-20231024-231024_02B-DE